

PROCES-VERBAL

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAL DE COPPET

Le lundi 23 mai 2011 à 19h00

Présidence de Monsieur le Préfet Jean-Pierre DERIAZ.

ORDRE DU JOUR : 1. Assermentation des membres du Conseil
2. Assermentation des membres de la Municipalité
3. Election du président du Conseil
4. Election du secrétaire du Conseil

Ces opérations se font selon la Loi sur les Communes du 28 février 1956.

Le registre civique est déposé sur le bureau. Il est constaté que l'élection des conseillers communaux a été faite régulièrement. Le procès-verbal de l'élection, ainsi que la liste des citoyennes et citoyens faisant partie du Conseil sont également déposés sur le bureau.

Il est également constaté que ces élections n'ont donné lieu à aucun recours.

Fonctionne comme secrétaire provisoire, Mme Christine M. MUTTON
Fonctionnent comme scrutateurs provisoires,
Mme Claire GAVIN BADER et Mme Thérèse MOREILLON

49 conseillers sont présents. 6 conseillers sont absents.
Ces derniers seront assermentés à la première séance du Conseil à laquelle ils se présenteront. 2 conseillers arrivent plus tard et sont assermentés séance tenante.

Monsieur le Syndic, au nom de la Municipalité, déclare qu'il n'existe aucun lien de parenté prohibé par l'article 48 de la Loi sur les Communes du 28 février 1956.

Chaque membre du Conseil est appelé, solennise la promesse légale, ensuite la Municipalité et enfin Monsieur le Syndic, selon l'article 62 de dite loi.

Est nommé président du Conseil, M. Yves RIESEN
Est nommée secrétaire du Conseil, Mme Christine M. MUTTON

Il est constaté qu'il n'existe aucun lien de parenté prohibé entre le président du Conseil et le secrétaire (selon l'article 23 de la Loi précitée).

Le procès-verbal est lu et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Préfet se retire à 20h. et remet la présidence à M. Yves Riesen, président, qui poursuit les opérations légales.

Le Préfet :



La Secrétaire :